

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

A RETOURNER A : ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES - CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
ESPACE PERFORMANCE – BAT O – 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX

2021

Cadre à compléter par l'assureur

PERSONNES MORALES

Je soussigné (NOM du courtier) qualité

adresse

atteste au nom de la compagnie d'assurance

que la société d'expertise comptable

adresse

n° SIRET

A remplir obligatoirement

inscrite au Conseil régional de Bretagne de l'Ordre des experts-comptables
est titulaire d'un contrat d'assurance
numéro depuis le / /

Garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble de ses travaux et activités, conformément à son obligation réglementaire et notamment en respect des dispositions de régissant la profession d'Expert-Comptable, 17 de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 modifié par la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010, par l'ordonnance n°2014-443 du 30 avril 2014, par l'ordonnance n°2016-1809 du 22 décembre 2016 et dans le respect des conditions fixées à l'article 138 du décret du 30 mars 2012.

Rappel de l'article 17 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 :

« Les experts-comptables, les sociétés d'expertise comptable, les succursales, les associations de gestion et de comptabilité, les salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater et les professionnels ayant été autorisés à exercer partiellement l'activité d'expertise comptable sont tenus, s'ils sont établis en France, de justifier d'un contrat d'assurance selon des modalités fixées par décret pour garantir la responsabilité civile encourue en raison de l'ensemble de leurs travaux et activités. »

Il est précisé que le contrat dont il est fait référence dans la présente attestation, couvre, pour un montant au moins égal à 500 000 euros par sinistre et par année d'assurance, sans qu'il soit besoin d'effectuer aucune démarche auprès de l'assureur, l'ensemble des travaux et activités, ne faisant pas l'objet de l'une des exclusions du contrat, non interdites par la législation et la réglementation, et celles non contraires aux usages professionnels définis par le Conseil supérieur de l'Ordre qui encadrent la profession d'expert-comptable, et notamment les activités autorisées par :

- la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010,
- les dispositions relatives au mandat fiscal,
- la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011,
- la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

et certifie que cette société d'expertise comptable est actuellement à jour de ses cotisations pour la période

du / / au / /

J'atteste que sont couverts par ce contrat, dans le cadre des missions effectuées pour le compte de la société, les experts-comptables et les bureaux secondaires inscrits dans le ressort du Conseil régional de Bretagne suivants :

A remplir obligatoirement

| EXPERTS-COMPTABLES DIRIGEANTS | | EXPERTS-COMPTABLES SALARIES | |
|-------------------------------|--------|-----------------------------|--------|
| NOM | PRENOM | NOM | PRENOM |
| | | | |
| | | | |

Si le contrat mentionné ci-dessus venait à être résilié pour quelque raison que ce soit, ou si la liste des membres de l'Ordre couverts par ledit contrat était modifiée, le soussigné s'engage à en avvertir le Conseil régional Bretagne de l'Ordre des experts-comptables.

La présente attestation a été délivrée pour être remise à l'Ordre des experts-comptables de Bretagne et pour valoir ce que de droit.

Fait à le / /

CACHET PROFESSIONNEL DE L'ASSUREUR